

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
COMITÉ ASSOCIÉ SUR LE
CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

RÉVISIONS
au
CODE CANADIEN DE PLOMBERIE
1970

**(Incorporent les changements de la troisième série de changements
au Code national du bâtiment du Canada, 1970)**

Ottawa
octobre 1973

RÉVISIONS

au

Code canadien de plomberie, 1970

Le Comité associé sur le Code national du bâtiment recommande que les révisions suivantes soient insérées dans tous les exemplaires de l'édition de 1970 du Code canadien de plomberie.

Page	Exigence du Code	Révision
2	2.1.1.2.	Après la définition de « <i>chauffe-eau à chauffage indirect</i> », ajouter la nouvelle définition qui suit: « <i>Clapet de contre-refoulement</i> , m. (Backwater valve); clapet de retenue conçu pour usage dans un <i>système de drainage</i> par gravité.»
2		Après la définition de « <i>clapet de contre-siphonnement ou brise-vide</i> », ajouter la nouvelle définition qui suit: « <i>Clapet de retenue</i> , m. (Check valve); soupape qui permet l'écoulement dans une direction mais empêche un retour en arrière.»
3		Biffer la définition de « <i>combustible</i> » et substituer: « <i>Combustible</i> , m. (Combustible) (en ce qui concerne un matériau élémentaire de construction); signifie que ce matériau ne répond pas aux exigences de la norme B54.1-1972 de CSA, Specification for Determination of Noncombustibility in Building Materials.»
5		Biffer la définition de « <i>dispositif d'anti-refoulement</i> » et substituer: « <i>Dispositif d'anti-refoulement</i> , m. (Backflow preventer); dispositif ou méthode qui empêche le <i>refoulement</i> .»
6		Biffer la définition de « <i>drain pluvial</i> » et substituer: « <i>Drain pluvial</i> , m. (Storm building drain); <i>drain de bâtiment</i> qui canalise les <i>eaux pluviales</i> .»
6		A la première ligne de la définition de « <i>eaux usées claires</i> », biffer le mot « <i>nette</i> » après « <i>eau</i> ».
6		Biffer la définition de « <i>égout pluvial</i> » et substituer: « <i>Égout pluvial</i> , m. (Storm sewer); <i>égout</i> qui canalise les <i>eaux pluviales</i> .»
6		Biffer la définition de « <i>égout pluvial de bâtiment</i> » et substituer: « <i>Égout pluvial de bâtiment</i> , m. (Storm building sewer); <i>égout de bâtiment</i> qui canalise les <i>eaux pluviales</i> .»
6		Biffer la définition de « <i>égout sanitaire</i> » et substituer: « <i>Égout sanitaire</i> , m. (Sanitary sewer); <i>égout</i> qui canalise les <i>eaux usées</i> .»
6		A la première ligne de la définition « <i>espace d'air</i> », ajouter « <i>non obstruée</i> » après « <i>verticale</i> ».
7		Biffer la Figure 6.
8		Biffer la définition de « <i>évent auxiliaire</i> » et substituer: « <i>Évent auxiliaire</i> , m. (Relief vent) (en ce qui concerne un système de plomberie); <i>évent</i> qui fournit une circulation supplémentaire d'air entre les <i>systèmes de drainage</i> et d' <i>évent</i> .»

Page	Exigence du Code	Révision
9	2.1.1.2.	A la Figure 8, biffer la référence au «maître-évent».
9		A la Figure 9, biffer la référence au «maître-évent» et substituer «colonne de chute ou de renvoi».
10		Biffer la définition de « <i>évent de colonne</i> » et substituer: « <i>Event de colonne</i> , m. (Stack vent): <i>tuyau d'évent</i> qui raccorde l'extrémité supérieure de la <i>colonne de chute ou de renvoi</i> à un <i>évent collecteur</i> ou à l'extérieur.»
10		
11		Après la définition de « <i>habitation</i> », ajouter la définition qui suit: « <i>Incombustible</i> , m. (Noncombustible) (en ce qui concerne un matériau de construction élémentaire) signifie qu'un tel matériau est conforme aux exigences de CSA B54.1-1972, Specification for Determination of Noncombustibility in Building Materials.»
11		Biffer la définition de « <i>longueur développée</i> » et substituer: « <i>Longueur développée</i> , f. (Developed length) (en ce qui concerne un système de plomberie); longueur mesurée le long de l'axe d'un tuyau et de ses raccords.»
11		Biffer la définition de « <i>maître-évent</i> ».
12		Biffer la définition de « <i>niveau critique</i> » et substituer: « <i>Niveau critique</i> , m. (Critical level) (en ce qui concerne un <i>système de plomberie</i>); niveau de submersion auquel le <i>dispositif d'anti-refoulement</i> n'est plus fonctionnel.»
13		A la définition de « <i>raccordé indirectement</i> » biffer, «à un <i>système de drainage</i> ». Biffer la définition de « <i>raccordement de refoulement</i> ».
13		Biffer la définition de « <i>refoulement</i> » et substituer: « <i>Refoulement</i> , m. (Backflow); reflux ou écoulement de l'eau en direction contraire à la direction normale de l'écoulement.»
13		Biffer la définition de « <i>réseau de distribution d'eau</i> » et substituer: « <i>Réseau de distribution d'eau</i> , m. (Water system); système particulier d'approvisionnement d'eau, <i>tuyau de service d'eau</i> , système de distribution d'eau ou parties de ceux-ci.»
13		Après la définition de « <i>sous-drain de bâtiment</i> », ajouter la nouvelle définition qui suit: « <i>Système de distribution d'eau</i> , m. (Water distribution system); assemblage de tuyaux, de raccords, de robinets et d'accessoires qui canalise l'eau à partir du <i>tuyau de service d'eau</i> ou d'un réseau privé d'alimentation en eau à des sorties d'approvisionnement, à des <i>appareils</i> et à des dispositifs.»
14		Biffer la définition de « <i>système de drainage pluvial</i> » et substituer: « <i>Système de drainage pluvial</i> , m. (Storm drainage system); système de drainage qui canalise les <i>eaux pluviales</i> .»
14		Biffer la définition de « <i>système de drainage sanitaire</i> » et substituer: « <i>Système de drainage sanitaire</i> , m. (Sanitary drainage system); <i>système de drainage</i> qui canalise les <i>eaux usées</i> .»
14		A la fin de la définition de « <i>système de plomberie</i> », ajouter «et autres parties de ceux-ci».

Page	Exigence du Code	Révision
15	2.1.1.2.	Biffer la définition de « <i>tuyau de service d'eau</i> » et substituer: « <i>Tuyau de service d'eau, m. (Water service pipe); tuyau qui canalise l'eau à partir d'une conduite principale de l'aqueduc public ou d'une source d'eau particulière jusqu'à l'intérieur du bâtiment.</i> »
16	2.2.2.1.	Après «ABS» ajouter «CPVC Chlorure de polyvinyle chloré».
17	7.1.4.1.(2)	Aux première et deuxième lignes, biffer «un <i>appareil, un robinet-vanne ou un robinet</i> » et ajouter «un robinet-vanne, un robinet, un <i>appareil ou un chauffe-eau</i> ».
17	7.1.4.1.(4)	A la première ligne après «qu'à» ajouter «un propriétaire-occupant en vue d'entreprendre des travaux dans une habitation unifamiliale dont il est propriétaire et qu'il occupe, ou à».
18	7.1.4.3.	Biffer.
21	7.2.2.11.(3)	Biffer et substituer ce qui suit: «(3) Il est interdit d'installer un jet d'eau sur tout <i>appareil</i> autre qu'une fontaine, sauf sur approbation contraire.»
22	7.2.3.1.(4)	A la première ligne, modifier «CSA B67-1941» pour se lire «CSA B67-1972».
26	7.2.5.1.(1)(a)	Modifier pour se lire «CGSB F34-GP-9d, 1972, Tuyaux d'égout en amiante-ciment».
26	7.2.5.1.(4)	Biffer et substituer ce qui suit: «Il est permis d'utiliser un tuyau d'évacuation en amiante-ciment lorsqu'il est conforme à la norme CGSB F34-GP-22a, 1970, Tuyaux d'évacuation sanitaire en amiante-ciment, (a) dans un vide sanitaire à proximité du sol, ou (b) dans un <i>système de drainage pluvial.</i> »
27	7.2.5.3.(1) et (2) 7.2.5.4.(1)	Biffer. A la deuxième ligne modifier «ASTM C14-70» pour se lire «ASTM C14-71».
27	7.2.5.7.(1) et (2)	A la troisième ligne biffer «Including Tentative Revision». Biffer et substituer ce qui suit: «Le tuyau et les raccords de plastique et le ciment dissolvant utilisés en sous-sol à l'extérieur d'un <i>bâtiment</i> dans un <i>système de drainage</i> doivent être conformes (a) à la norme CSA B181.1-1967, Acrylonitrile–Butadiene Styrene Drain, Waste and Vent (ABS-DWV) Pipe and Pipe Fittings, (b) à la norme CSA B181.2-1967, Poly (Vinyl Chloride) Drain, Waste and Vent Pipe and Pipe Fittings, ou (c) à la norme CSA B182.1-1967, Plastic Drain and Sewer Pipe and Pipe Fittings for Use Underground.»
27	7.2.5.8.	Biffer et substituer ce qui suit: «7.2.5.8.(1) Le tuyau et les raccords de plastique et le ciment dissolvant utilisés à l'intérieur d'un <i>bâtiment</i> , dans un <i>système de drainage</i> ou d' <i>évent</i> doivent être conformes (a) à la norme CSA B181.1-1967, Acrylonitrile–Butadiene Styrene Drain, Waste and Vent (ABS-DWV) Pipe and Pipe Fittings, ou

Page	Exigence du Code	Révision
27	7.2.5.8.	(b) à la norme CSA B181.2-1967, Poly (Vinyl Chloride) Drain, Waste and Vent Pipe and Pipe Fittings. (2) Les exigences visant la tuyauterie de plastique en ce qui concerne la sécurité en cas d'incendie devraient être conformes à l'alinéa 3.1.7.7.(2) et à l'article 9.10.9.25.»
28	7.2.5.	Ajouter un nouvel article 7.2.5.9. comme suit: «7.2.5.9.(1) Le tuyau, les raccords en CPVC (chlorure de polyvinyle chloré) et les ciments dissolvants pour la canalisation de l'eau chaude et de l'eau froide doivent être conformes à la norme CSA B137.6-1971, Chlorinated Poly (Vinyl Chloride) (CPVC) Plastic Piping for Hot and Cold Water Distribution Systems. (2) Il est interdit d'utiliser un tuyau et des raccords CPVC dans un système où la température à admettre peut dépasser 180°F ou si la pression à admettre peut dépasser 100 lb/po ² .»
28	7.2.6.2.	A la troisième ligne, modifier «CSA B70-1963» pour se lire «CSA B70-1971».
28	7.2.6.3.	Biffer et renuméroter les articles existants 7.2.6.4 à 7.2.6.7 pour se lire 7.2.6.3. à 7.2.6.6., respectivement.
28	7.2.6.5.	A la deuxième ligne, modifier «CSA B131.5-1963» pour se lire «CSA B131.5-1973». A la quatrième ligne, modifier «CSA B131.7-1963» pour se lire «CSA B131.7-1973».
29	7.2.6.8.	Biffer.
29	7.2.6.9.	Biffer et substituer les nouveaux articles 7.2.6.7. et 7.2.6.8. comme suit: «7.2.6.7.(1) Sauf tel qu'il est prévu en (2) et (3), il est interdit d'utiliser du tuyau d'acier soudé et sans couture dans un <i>système de plomberie</i> . (2) Il est permis d'utiliser du tuyau d'acier galvanisé dans un <i>système de drainage</i> ou dans un <i>système d'évent</i> au-dessus du niveau du sol, à l'intérieur d'un <i>bâtiment</i> . (3) Il est permis d'utiliser du tuyau d'acier galvanisé dans un <i>système de distribution d'eau</i> lorsque la chose est <i>approuvée</i> . (4) Le tuyau d'acier galvanisé doit être conforme à la norme CSA B63-1966, Welded and Seamless Steel Pipe. 7.2.6.8.(1) Le tuyau et les raccords d'acier ondulé doivent être faits d'un matériau conforme à la norme ASTM A444-71, Steel Sheet, Zinc Coated (Galvanized) by the Hot Dip Process for Culverts and Underdrains. (2) Il est interdit d'utiliser du tuyau d'acier ondulé en sous-sol sauf à l'extérieur d'un <i>bâtiment</i> dans un <i>système de drainage pluvial</i> . (3) Les accouplements pour le tuyau d'acier ondulé doivent être fabriqués de manière qu'une fois en place, ils (a) maintiennent l'alignement du tuyau, (b) résistent à la séparation des longueurs de tuyau contiguës,

Page	Exigence du Code	Révision
29	7.2.6.9.	(c) empêchent la pénétration des racines, (d) empêchent l'infiltration de matières avoisinantes.»
29	7.2.6.10.	Biffer.
	7.2.6.11.	Renommer pour se lire 7.2.6.9.
30	7.2.7.4.	Biffer et substituer ce qui suit: «7.2.7.4.(1) Un tube de cuivre doit être conforme (a) à la norme CSA HC.7.6.-1968, Seamless Copper Water Tube, Drainage Tube (DWV) and Hydronic Heating Tube (Type H), (b) à la norme ASTM B88-72, Specification for Seamless Copper Water Tube, ou (c) à la norme ASTM B306-72, Specification for Copper Drainage Tube (DWV). (2) Il est permis d'utiliser un tube de cuivre conforme à l'alinéa (1) aux fins de plomberie, tel qu'il est établi au Tableau 7.2.7.A.»

Tableau 7.2.7.A.
Faisant partie de 7.2.7.4.

Genre de tube ou de tuyau de cuivre	But de la canalisation							
	Tuyau de service d'eau	Système de distribution d'eau		Egout de bâtiment	Système de drainage		Système d'évent	
		En sous-sol	Au-dessus du sol		En sous-sol	Au-dessus du sol	En sous-sol	Au-dessus du sol
K, dur	P	P	P	P	P	P	P	P
K, mou	P	P	P	N	N	N	N	N
L, dur	P	P	P	P	P	P	P	P
L, mou	P	P	P	N	N	N	N	N
M	N	N	P	N	N	P	N	P
DWV	N	N	N	N	N	P	N	P

P = Permis N = Non permis

Page	Exigence du Code	Révision
30	7.2.7.10.	Biffer.

EMPLOI DU TUYAU	Système de drainage			Système d'évent	Réseau de distribution d'eau		Référence du Code
	Au-dessus du sol dans le bâtiment	En sous-sol dans le bâtiment	Egout de bâtiment		Au-dessus du sol	En sous-sol	
Tuyau de drainage d'amiante-ciment	1	0	0	X	X	X	7.2.5.1.
Tuyau d'eau d'amiante-ciment	X	0	0	X	0	0	7.2.5.2.
Béton	X	X	0	X	X	NA	7.2.5.4.
Argile vitrifiée	X	0	0	X	X	X	7.2.5.5.
Tuyau d'eau en polyéthylène	X	X	X	X	X	2	7.2.5.6.
Tuyau d'égout en plastique	X	X	0	X	X	X	7.2.5.7.
Acrylonitrile-Butadiène-Styrène (ABS)	3	3	0	3	3	NA	7.2.5.8.
Chlorure de polyvinyle (PVC)	3	3	0	3	3	NA	7.2.5.8.
Tuyau de plastique de chlorure de polyvinyle chloré (CPVC)	0	0	0	0	0	0	7.2.5.9.
Tuyau de chute en fonte	0	0	0	0	0	NA	7.2.6.1.
Tuyau d'eau en fonte	0	0	0	0	0	0	7.2.6.5.
Acier sans couture et soudé, galvanisé	0	X	X	0	X	6	7.2.6.7.
Acier ondulé, galvanisé	0	X	4	NA	X	NA	7.2.6.8.
Tuyau en tôle	5	X	X	X	X	X	7.2.6.11.
Cuivre et laiton	0	0	0	0	0	0	7.2.7.1.
Tubulure de cuivre—Type K, L rigide	0	0	0	0	0	0	7.2.7.4.
Tubulure de cuivre—Type K,L mou	0	0	X	X	X	0	7.2.7.4.
Tubulure de cuivre—Type M	X	X	X	X	X	0	7.2.7.4.
Tubulure de cuivre—Type DWV	0	X	X	0	X	X	7.2.7.4.
Tubulure de cuivre—Type mou (recuit)	X	X	X	X	X	0	7.2.7.4.
Tuyau de renvoi en plomb	0	0	X	0	0	X	7.2.7.9.

Figure 23 Sommaire des applications du tuyau

Remarques à la Figure 23

X—Non permis. 0—Permis. NA—Non applicable.

1. N'est permis que (a) dans un vide sanitaire près du sol, ou (b) dans un système de drainage pluvial.
2. N'est permis que dans le cas d'un tuyau de service d'eau.
3. Voir 3.1.7.7.(2) et 3.1.4.5.(5) du CNB et 9.10.9.25. de la troisième série de changements au CNB.
4. N'est permis qu'en sous-sol dans un système de drainage pluvial.
5. N'est permis que dans le cas d'une colonne pluviale extérieure.
6. Sur approbation.

Page	Exigence du Code	Révision
36	7.3.3.1.	A la deuxième ligne après «raccords» ajouter «à moins que le raccord ne soit construit de manière à convenir à un perçage ou à un taraudage».
7	7.3.3.6.	Biffer et substituer ce qui suit: «7.3.3.6.(1) Les adaptateurs, les raccords ou les joints mécaniques utilisés pour assembler des matériaux dissemblables doivent être conçus pour répondre aux exigences de la transition en cause. (2) Les produits qui ne répondent pas à une norme <i>approuvée</i> ne doivent pas être utilisés à moins d'avoir été <i>approuvés</i> . (3) Il est interdit d'utiliser d'autres méthodes de joint entre des matériaux dissemblables à moins d'avoir été <i>approuvées</i> .»
37	7.3.3.8.(7)	Biffer et ajouter le nouvel article 7.3.3.9. qui suit: «La conception et l'installation de chaque système de tuyauterie doit, au besoin, inclure des moyens de prévoir à la contraction et à la dilatation du système de tuyauterie, occasionnées par un changement de température ou un mouvement dans le sol.»
39	7.3.5.5.(2)	Ajouter un nouvel alinéa (f) comme suit: «(f) le tuyau de plastique CPVC soit appuyé à des intervalles d'au plus 3 pi (0.9m).»
39	7.3.5.5.(3)	Après «PVC» ajouter, «, CPVC».
42	7.3.6.5.	Biffer et substituer ce qui suit: «7.3.6.5. La plomberie, la tuyauterie et l'équipement sujets à être avariés doivent être protégés contre toute avarie mécanique.»
42	7.3.6.6.	Biffer.
42	7.3.7.5.	A la deuxième ligne de l'alinéa (c), modifier «30 minutes» pour se lire «15 minutes».
43	7.3.7.6.	A la deuxième ligne de l'alinéa (d) modifier «30 minutes» pour se lire «15 minutes».
44	7.4.2.2.(3)	A la deuxième ligne modifier «clapet de refoulement» pour se lire « <i>clapet de contre-refoulement</i> ».
44	7.4.2.	Ajouter un nouvel article 7.4.2.3. comme suit: «Il est interdit d'installer des <i>drains de bâtiment combinés</i> , à moins d'approbation préalable.»
44	7.4.4.1.(1)	Biffer l'alinéa (a) et substituer ce qui suit: «(a) lorsque l' <i>autorité compétente</i> le permet, un drain de plancher peut être raccordé à un <i>système de drainage pluvial</i> , à condition qu'il soit placé à un endroit où il peut recevoir seulement des <i>eaux usées claires</i> ou des <i>eaux pluviales</i> .» Biffer l'alinéa (d) et substituer ce qui suit: «(d) qu'un <i>appareil</i> qui a une charge hydraulique d'au plus une <i>unité de plomberie</i> et demie peut être raccordé à une section verticale d'un <i>évent bouclé</i> , d'un <i>évent de circuit</i> , d'un <i>évent alternatif</i> ou d'un <i>évent auxiliaire</i> , à condition que (i) l' <i>appareil</i> soit situé au même étage que l' <i>évent alternatif</i> ou l' <i>évent auxiliaire</i> ou encore que l' <i>appareil</i> desservi par l' <i>évent bouclé</i> ou l' <i>évent de circuit</i> ,

Page	Exigence du Code	Révision
44	7.4.4.1.(1)	<p>(ii) au plus deux <i>appareils</i> soient raccordés au <i>tuyau d'évent</i>, (iii) si deux <i>appareils</i> sont raccordés au <i>tuyau d'évent</i>, le raccordement soit fait au moyen d'un raccord double sanitaire en T, et que (iv) la section du <i>tuyau d'évent</i> qui devient un <i>évent mouillé</i> réponde aux exigences des <i>tuyaux de chute ou de renvoi</i>, et».</p> <p>Ajouter l'alinéa (e) qui suit: «(e) des <i>appareils</i> peuvent être raccordés à une <i>colonne d'évent</i> à condition que</p> <p>(i) la charge hydraulique totale des <i>appareils</i> raccordés ne dépasse pas 8 <i>unités de plomberie</i>, (ii) au moins un <i>appareil</i> soit raccordé à une portion verticale de la <i>colonne d'évent</i> en amont de tout autre <i>appareil</i>, (iii) aucun autre <i>appareil</i> ne soit raccordé en aval d'un cabinet d'aisance, (iv) tous les <i>appareils</i> soient situés à l'<i>étage</i> le plus bas desservi par la <i>colonne d'évent</i>, et (v) la section du <i>tuyau d'évent</i> qui devient un <i>évent mouillé</i> réponde aux exigences visant les <i>tuyaux de chute ou de renvoi</i>.»</p> <p>Biffer la note explicative 7.4.4.1.(1) et substituer ce qui suit: «Lorsque des <i>appareils</i> sont raccordés à un <i>tuyau d'évent</i> tel qu'il est illustré à la Figure 29, la partie du <i>tuyau d'évent</i> qui sert aussi de <i>tuyau de chute</i> ou de <i>renvoi</i> doit répondre à l'exigence de diamètre minimal d'un <i>tuyau de chute</i> ou de <i>renvoi</i> ou d'un <i>tuyau d'évent</i>, selon lequel est le plus grand des deux.»</p>

45 Figure 29 Biffer et substituer:

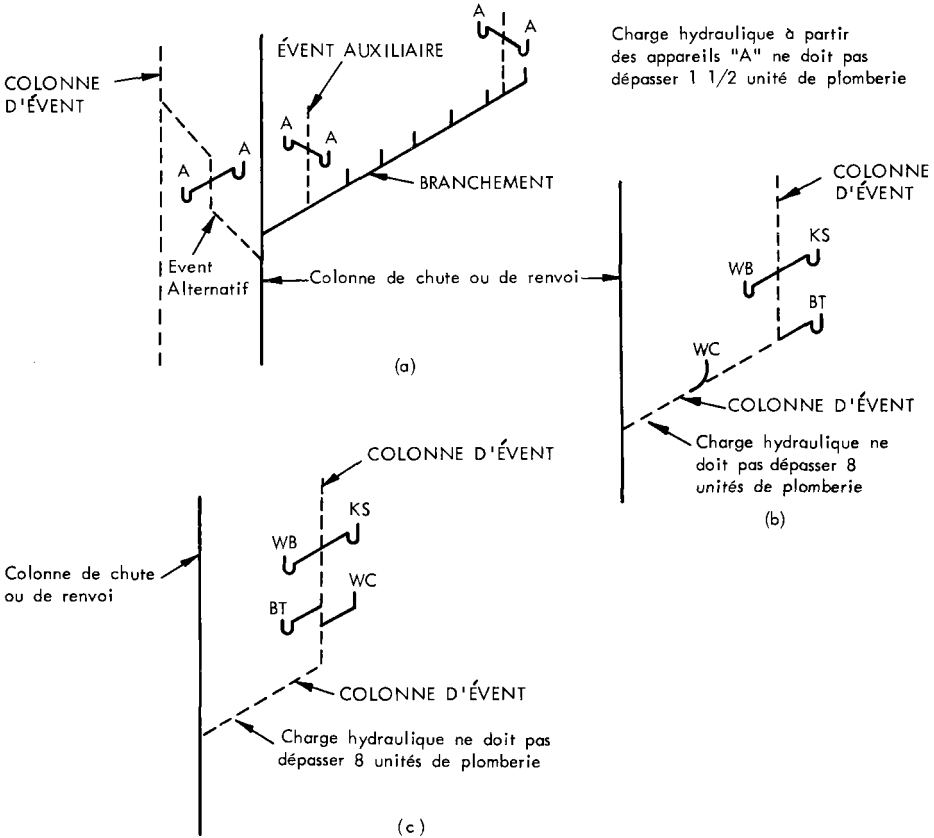


FIGURE 29
RACCORDEMENT D'APPAREIL AUX TUYAUX D'ÉVENT

- 47 Figure 31 A l'angle gauche au bas de la figure, ajouter «LORSQU'IL EST APPROUVÉ» après «DRAIN DÉ BÂTIMENT COMBINÉ».
- 48 7.4.5.2. A la première ligne après «*appareil*», ajouter «*et intercepteur*».
- 48 7.4.5. Ajouter un nouvel article 7.4.5.6. comme suit:
«7.4.5.6. Un drain de plancher ou un autre *appareil* situé dans une voute de transformateur, un local de haute tension ou dans toute pièce où des produits chimiques inflammables, dangereux ou toxiques sont entreposés ou manutentionnés, ne doit pas être raccordé à un système de drainage.»

Page	Exigence du Code	Révision
49	7.4.7.3.(5)	Biffer.
51	Tableau 7.4.8.A.	<p>A la colonne 3 vis-à-vis de l'entrée «Groupe de salle de bain, avec réservoir de chasse», modifier «8» pour se lire «6», et vis-à-vis de l'entrée «avec soupape de chasse» modifier «10» pour se lire «8».</p> <p>A la colonne 1 sous l'en-tête «Evier» modifier «Type à <i>siphon</i>» pour se lire «<i>Siphon</i> régulier en S» et vis-à-vis de cette entrée à la colonne 3, modifier «5» pour se lire «3».</p> <p>A la colonne 1 sous l'en-tête «Evier», modifier «De service, à <i>siphon</i> régulier» pour se lire «A <i>siphon</i> régulier en S».</p> <p>Modifier l'avant-dernier chiffre «6» de la colonne 3 pour se lire «4», et le dernier chiffre «8» pour se lire «6».</p>
53	7.4.8.	<p>Ajouter un nouvel article 7.4.8.6. comme suit et renuméroter l'ancien 7.4.8.6. pour se lire 7.4.8.7. et 7.4.8.7. pour se lire 7.4.8.8.:</p> <p>«7.4.8.6.(1) Un drain de plancher qui se déverse dans un <i>système de drainage pluvial</i> doit être protégé par un <i>siphon</i> qui</p> <p>(a) est situé entre le drain de plancher et une <i>colonne pluviale</i>, un <i>drain pluvial</i> ou un <i>égout pluvial de bâtiment</i>,</p> <p>(b) est accessible pour le nettoyage,</p> <p>(c) peut desservir tous les drains de plancher situés dans la même pièce,</p> <p>(d) ne requiert pas d'être protégé par un <i>tuyau d'évent</i>, et</p> <p>(e) ne requiert pas d'être muni d'une amorce de <i>garde-d'eau</i>.»</p>
53	Figure 36	A l'angle gauche au bas de la figure, après «ÉGOUT COMBINÉ DE BÂTIMENT» ajouter «LORSQU'IL EST APPROUVÉ».
54	Figure 37(b)	A l'angle gauche au bas de la figure, après «DRAIN COMBINÉ DE BÂTIMENT» ajouter «LORSQU'IL EST APPROUVÉ».
55	7.4.9.2.	Biffer et substituer ce qui suit: «7.4.9.2. Un <i>système de drainage</i> ne doit comporter aucune extrémité ouverte non utilisée et les <i>culs-de-sac</i> doivent être inclinés de manière que l'humidité ne s'y accumulera pas.»
55	7.4.9.5.(1)	A la deuxième ligne, modifier «soupape de contre-refoulement» pour se lire « <i>clapet de contre-refoulement</i> ».
55	7.4.9.5.(2)(a)	A la première ligne, modifier «soupape de contre-refoulement» pour se lire « <i>clapet de contre-refoulement</i> ».
60	7.4.10.1.(2)	A la première ligne après « <i>égout de bâtiment</i> » ajouter «ou un tuyau de drainage pluvial horizontal».
60	7.4.10.1.(3)	A la première ligne, au début de la phrase, ajouter «Sauf tel qu'il est prévu en (2)».
60	Figure 44	<p>A la sixième ligne de la première colonne, ajouter «ou tuyau de drainage pluvial horizontal» après «Egout de bâtiment».</p> <p>A la septième ligne, biffer «Tuyau de bâtiment» et substituer «Egout de bâtiment ou tuyau de drainage pluvial horizontal».</p>
67	7.4.12.1.	A la fin de l'article, ajouter «ou un <i>tuyau d'évent</i> qui y est raccordé».

Page	Exigence du Code	Révision
67	7.4.12.3.	Biffer et substituer ce qui suit: «7.4.12.3. Le <i>diamètre</i> de chaque <i>branchement</i> ou <i>drain de bâtiment</i> qui comporte trois <i>drains d'appareil</i> de cabinet d'aisance ou plus qui y sont <i>directement raccordés</i> , doit être d'au moins 4 pouces (102 mm).»
67	7.4.12.8.	Biffer.
67	Figure 47	Biffer et substituer ce qui suit:

Tuyau de drainage	Diamètre minimal, po
Tout tuyau de drainage	Diamètre du plus gros tuyau en amont
Tout tuyau de sortie d'appareil	Diamètre de l'ouverture de renvoi de l'appareil
Tout drain d'appareil	Diamètre du siphon
Branchement ou drain de bâtiment raccordé directement à 3 cabinets d'aisance ou plus	4
Drain sanitaire de bâtiment	3
Egout de bâtiment	3

Figure 47 Diamètre minimal d'un tuyau de drainage

75	7.5.1.1.(4)	A la première ligne, biffer «de sous-sol».
75	7.5.1.1.	Ajouter un nouvel alinéa 7.5.1.1.(5) comme suit: «(5) Lorsqu'un <i>évent mouillé</i> dessert un <i>appareil</i> et que l'installation n'est pas conforme aux articles 7.5.1.6. à 7.5.1.8., le <i>siphon</i> de l' <i>appareil</i> doit être protégé par un <i>évent particulier</i> ou un <i>évent double</i> .»
77	7.5.1.4.	Biffer et substituer ce qui suit: «La section d'un <i>drain d'appareil</i> située entre le <i>siphon</i> et le raccordement du <i>tuyau d'évent</i> ne doit pas comporter un changement de direction cumulatif de plus de 135 degrés, sauf que, si le <i>siphon</i> se vide verticalement, le changement de direction cumulatif ne doit pas dépasser 225 degrés.»

Page Exigence du Code Révision

77 Figure 56(c) Biffer et substituer ce qui suit:

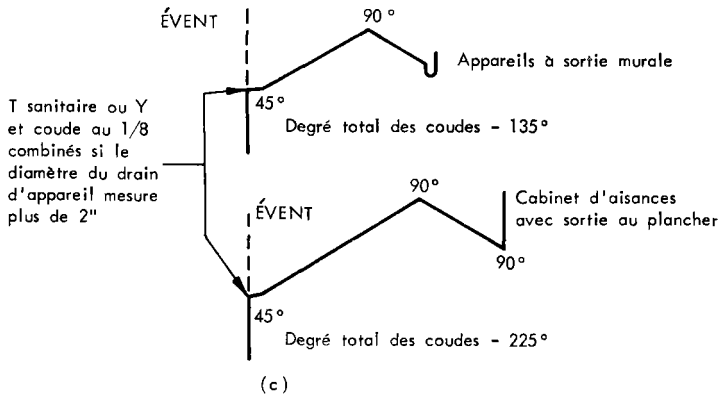


FIGURE 56 RACCORDEMENT D'ÉVENT

- 84 7.5.2.4. Biffer.
- 84 Figure 64 Biffer.
- 85 7.5.4.1. Aux deuxième et troisième lignes, biffer «et doit être dénivelé et raccordé de manière que l'humidité puisse s'écouler dans le système de drainage».
- 90 Figure 71 Biffer la référence à l'«ÉVENT PRINCIPAL» à l'angle gauche de la figure.
- 93 Figure 73 Biffer toute référence à l'«ÉVENT PRINCIPAL».

Tuyau d'évent	Longueur développée utilisée pour déterminer le diamètre, pi		Charge hydraulique utilisée, pour déterminer le diamètre, unités de plomberie	Dia. du tuyau d'évent fondé sur la longueur et la charge hydraulique		Dia. minimal d'un tuyau d'évent fondé sur les autres exigences tel que noté		Dia. requis du tuyau d'évent, po
				Référence de tableau	Dia. po	Référence d'article	Dia., po	
Prise d'air frais AB	—	—	—	—	—	7.5.5.10	4	4
Event continu UW	40	(E1UW)	7	7.5.5.B	1½	7.5.5.1	1½	1½
Event de puisard UV	—	—	—	—	—	7.5.5.6	2½	2½
Event de branchement E1U	40	(E1UW)	7	7.5.5.B	1½	7.5.5.6	2½	2½
Event particulier F3E3	—	—	1½	—	—	7.5.5.3	1¼	1¼
Event continu F3D3	50	(H3F3D3)	3	7.5.5.B	1½	7.5.5.1	1¼	1½
Event de branchement H3F3	50	(H3F3D3)	4½	7.5.5.B	1½	7.5.5.1	1¼	1½
Event de colonne H3G3	100	(POSTH3G3)	6½	7.5.5.C	2	—	—	2
Event de colonne TH3	100	(POSTH3G3)	6½	7.5.5.C	2	—	—	2
Event collecteur ST	145	(POSTH3F3D3)	6½	7.5.5.B	2	—	—	2
Event continu E2C2	20	(E2C2)	9	7.5.5.B	1¼	7.5.5.1	1½	1½
Event de colonne E2D2	70	(POSE2D2)	18	7.5.5.C	2½	—	—	2½
Event de colonne SE2	70	(POSE2D2)	18	7.5.5.C	2½	—	—	2½
Event collecteur OS	145	(POSTH3F3D3)	24½	7.5.5.B	2½	—	—	2½
Event continu F1D1	12	(F1D1)	3	7.5.5.B	1¼	7.5.5.1	1¼	1¼
Event de circuit L1J1	—	—	66	—	—	7.5.5.7	2	2
Event auxiliaire L1H1	—	—	—	—	—	7.5.5.7	2	2
Event auxiliaire K1G1	—	—	—	—	—	7.5.5.7	2	2
Event de branchement K1L1	35	(M1K1L1J1)	66	7.5.5.B	2½	7.5.5.1	1½	2½
Event de branchement M1K1	35	(M1K1L1J1)	66	7.5.5.B	2½	7.5.5.1	1½	2½
Colonne d'évent M1C1	67	(PON1C1)	88½	7.5.5.C	2½	7.5.5.6	2½	2½
Event de colonne N1R1	22	(PON1R1)	81½	7.5.5.C	2	—	—	2
Event de colonne ON1	67	(PON1C1)	88½	7.5.5.C	2½	—	—	3
Event collecteur PO	145	(POSTH3F3D3)	116½	7.5.5.B	3	—	—	3
Colonne 1	Colonne 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6	Col. 7	Col. 8	

Figure 74 Tableau des diamètres de tuyau d'évent

94 Remarques suivant la Figure 74

Au dernier paragraphe des notes explicatives suivant la Figure 74, biffer la première phrase.

Page	Exigence du Code	Révision
95	7.6.1.4.	A la deuxième ligne, mettre les mots «clapet de retenue» en italique.
102	7.6.5.2.(1)	Biffer et substituer ce qui suit: «Chaque <i>réseau de distribution d'eau potable</i> doit être conçu, construit et installé pour se conformer aux règles de l'art.»
102	7.6.5.2.(4)	Biffer et substituer ce qui suit: «Lorsque la pression statique dépasse 80 lb/po ² , un dispositif réducteur de pression doit être installé afin de limiter la pression statique maximale dans les aires habitables, à 80 lb/po ² »
117	3.1.7.6.(2)(b)	Aux première et deuxième lignes, modifier «de la Sous-section 3.5.1. relatives aux conduits non encloués» pour se lire «des articles 3.1.7.1. et 3.1.7.7.».
117	3.1.7.7.(2)	Biffer et substituer ce qui suit: «(2) Il est interdit d'utiliser un tuyau <i>combustible</i> pour l'évacuation, le renvoi et l'évent dans un système à l'intérieur d'un <i>bâtiment</i> , lorsqu'une partie du système traverse un <i>cloisonnement coupe-feu</i> requis ou y est installé, sauf lorsque les parties <i>combustibles</i> du système sont situées complètement sur un côté du <i>cloisonnement coupe-feu</i> , mais en aucun cas, ce tuyau ne doit-il être placé dans une gaine verticale.»
119	Tableau 3.1.14.A.	A la deuxième colonne sous l'en-tête «Etablissement de vente au détail», modifier «Autres salles de vente au détail» pour se lire «Autres étages».
125	Liste des normes	Biffer «B62-1965 Welded Genuine Wrought-Iron Pipe».
125	Liste des normes	Modifier «B67-1941 Lead Service Pipe, Waste Pipe, Traps, Bends and Accessories (Reaffirmed 1948 and 1964)» pour se lire «B67-1972 Lead Service Pipe, Waste Pipe, Traps, Bends and Accessories».
125	Liste des normes	Modifier «B131.5-1963» pour se lire «B131.5-1973».
125	Liste des normes	Modifier «B131.7-1963» pour se lire «B131.7-1973».
125	Liste des normes	Ajouter une nouvelle norme après la norme B137.1-1970: «B137.6-1971, Chlorinated Poly (Vinyl Chloride) (CPVC) Plastic Piping for Hot and Cold Water Distribution Systems».
125	Liste des normes	Modifier «34-GP-9c May 1969 Pipe: Asbestos Cement, Sewer» pour se lire «F34-GP-9d (sept. 1972), Tuyau d'égout en amiante-ciment».
125	Liste des normes	Biffer «56-GP-1b Pipe Bituminized Fibre, Drain and Sewer».
126	Liste des normes	Modifier «A444-67 Zinc-Coated (Galvanized) Iron or Steel Sheets for Culverts and Underdrains» pour se lire «A444-71, Steel Sheet, Zinc-Coated (Galvanized) by the Hot Dip Process for Culverts and Underdrains».
126	Liste des normes	Modifier «C14-70 Concrete Sewer, Storm Drain, and Culvert Pipe, Including Tentative Revision» pour se lire «C14-71, Concrete Sewer, Storm Drain and Culvert Pipe».
126	Liste des normes	Biffer A40.5-1943.
128	9.32	Modifier l'en-tête pour se lire: «SERVICES DE PLOMBERIE».
128	9.32.2.1.	Biffer et renuméroter l'article 9.32.2.2. pour se lire 9.32.2.1.